



**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Conseillers présents :
22

Présents :

Date d'envoi de la
convocation :
14 avril 2026

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 057-215701558-20260428-DCM28_2026-DE



DCM N°28-2026 : Désignation au sein des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, établi à l'issu du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Entendu l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Dans certains organismes, le Maire y siège de droit.

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat. Toutefois, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE PROCEDE PAS** au vote au scrutin secret pour la désignation des membres.
- **DESIGNE** les représentants au sein des organismes extérieurs conformément au tableau joint en annexe.

Annexe : tableau des désignations au sein des organismes extérieurs

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 30 avril 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr